

## Article R4226-6 du Code du travail - Utilisation des installations électriques

Date de mise à jour : 19 Juillet 2023

### Notre analyse

Les réalisations d'installations électriques permanentes nouvelles ainsi que les adjonctions ou modifications de structure d'installations électriques permanentes existantes et les réalisations des installations électriques temporaires sont exécutées dans le respect des prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques fixées aux articles R. 4215-3 à R. 4215-13, [R. 4215-16](#) et [R. 4215-17](#) du Code du travail.

Les installations électriques permanentes nouvelles réalisées par ou pour l'employeur doivent répondre aux normes d'installation homologuées (articles [R4215-14](#) et [R4215-15](#) du Code du travail).

Les matériels électriques ayant pour fonction le sectionnement, la protection contre les surintensités, la protection contre les chocs électriques sont conformes soit aux normes françaises homologuées qui leur sont applicables, soit aux spécifications techniques de la législation dans un autre Etat membre de l'Union européenne, assurant un niveau de sécurité équivalent.

Dans ce cas, l'employeur doit compléter et mettre à jour le dossier technique des installations électriques des bâtiments qui constituent des lieux de travail établi par le maître d'ouvrage.

## Article R4226-6 du Code du travail - Utilisation des installations électriques

Les réalisations d'installations électriques permanentes nouvelles ainsi que les adjonctions ou modifications de structure d'installations électriques permanentes existantes et les réalisations des installations électriques temporaires sont exécutées conformément aux dispositions des articles R. 4215-3 à R. 4215-13, R. 4215-16 et R. 4215-17 relatives à la conception des installations électriques.

Les dispositions des articles R. 4215-14 à R. 4215-16 sont applicables aux installations électriques réalisées par ou pour l'employeur.

Le cas échéant, l'employeur complète et met à jour le dossier technique prévu à l'article R. 4215-2.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La prévention du risque électrique - Textes réglementaires relevant du Code du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'électricité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque électrique, qu'est-ce que c'est ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)